

RÉFORME DES RETRAITES : LA MENACE DES 64 ANS ÉCARTÉE



Depuis des années le SNPNC et l'UNSA PNC travaillent ensemble, à faire reconnaître la pénibilité et les spécificités de notre métier dans le cadre de la retraite CNAV.

Notre métier PNC est très difficile physiquement et même s'il est soumis à la quasi-totalité des facteurs de pénibilité, station debout prolongée, travail de nuit, décalage horaire, radiations, travail en altitude, bruit, expositions à des gaz (composés organiques volatils et ozone), il ne pouvait s'en prévaloir en raison d'un rythme de travail trop différent de celui défini par le code du travail.

Il convient également de prendre en compte que notre âge de cessation d'activité étant fixé à 55 ans (disposition dont nous avons obtenu le maintien par le gouvernement) nous pouvons être licencié à tout moment à partir de cette borne dès lors que notre aptitude physique est suspendue. Demander aux PNC de travailler jusqu'à 64 ans (en dehors de la question de la pénibilité) c'était les placer dans une situation de précarité insupportable.

Depuis des mois, nous sommes mobilisés contre la réforme des retraites et nous œuvrons à convaincre le gouvernement du bien-fondé et de la légitimité de notre demande de ne pas modifier l'âge de départ des PNC.

De nombreuses réunions de concertation ont eu lieu entre nos syndicats SNPNC et UNSA PNC (avec le concours de nos administrateurs à la CRPN) et le ministère des transports. Parallèlement le SNPL négociait également avec le gouvernement.

Seuls le SNPNC et l'UNSA PNC ont été reçus par le ministère au sujet de la réforme des retraites pour traiter spécifiquement des particularités PNC.

Nous venons d'obtenir une victoire importante avec 2 lettres d'engagement du gouvernement adressées à l'UNSA PNC et au SNPNC en réponses à nos revendications ainsi qu'un courrier adressé par le ministère des transports à la CRPN reprenant l'ensemble des mesures de compensation du passage de l'âge légal de la retraite CNAV de 62 à 64 ans.

Les employeurs se sont engagés à financer ces mesures intégralement.

Quelles seront ces dispositions :

- 1. POURSUITE DU VERSEMENT DE LA MAJORATION ENTRE 62 ET 64 ANS.**
- 2. ENTRE 62 ET 64 ANS SI LA DURÉE DE COTISATION REQUISE AU RÉGIME GÉNÉRAL (CNAV) EST ATTEINTE (TRÈS PEU DE PN CONCERNÉS), VERSEMENT D'UN COMPLÉMENT DE MAJORATION**
- 3. POUR LES PN QUI CESSENT LEUR ACTIVITÉ AVANT 60 ANS, VERSEMENT ENTRE 62 ET 64 ANS DE L'ÉQUIVALENT DE LA PENSION CNAV (VERSEMENT D'UN COMPLÉMENT DE MAJORATION).**
- 4. POUR LES PN QUI CESSENT LEUR ACTIVITÉ À PARTIR DE 60 ANS, VERSEMENT À PARTIR DE LA FIN DE LA PÉRIODE D'INDEMNISATION CHÔMAGE (27 MOIS AUJOURD'HUI) D'UNE ALLOCATION D'UN MONTANT ÉQUIVALENT JUSQU'À LA PERCEPTION D'UNE RETRAITE CNAV AU TAUX PLEIN (MAXI 67 ANS). CETTE MESURE DEVRA ÊTRE ADAPTÉE AUX PN POLYNÉSIENS QUI NE BÉNÉFICIENT PAS D'ALLOCATION CHÔMAGE.**

Reste aujourd'hui à définir les différents montants des compléments de majoration et allocations puis à les décliner techniquement dans le cadre de la CRPN et enfin et surtout s'assurer de leur financement.

C'est le travail auquel les administrateurs CRPN et notamment vos administrateurs SNPNC et UNSA PNC vont s'atteler dans les semaines qui viennent.

Restera ensuite à obtenir la traduction réglementaire de ces mesures avant la mise en application de la réforme des retraites en septembre.

Après avoir obtenu l'indemnisation et la validation du temps partiel COVID à 100 % pour nos futures pensions CRPN, un nouvel accord sur la prime de départ (accord AF), **c'est aujourd'hui une compensation complète des effets du passage de 62 à 64 ans que le SNPNC et l'UNSA PNC viennent d'obtenir pour les PNC grâce au mécanisme qui sera mis en place à la CRPN.**

Bien évidemment nous resterons vigilants jusqu'à la concrétisation des engagements pris par le Gouvernement.

Vos administrateurs CRPN SNPNC/UNSA PNC continuerons de vous défendre et de protéger la retraite des PNC.

